

Accueils péri et extra scolaires



Seclin



Règlement intérieur

Services municipaux de la Petite Enfance
des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse

Face à l'évolution des modèles de société, face à l'investissement professionnel intensif de beaucoup d'entre nous, nous estimons que la Collectivité se doit d'apporter aux parents qui travaillent la certitude qu'un relais de qualité soit assuré autour de leur Enfant.

Dans le cadre de son projet éducatif et de son action envers la population la municipalité propose des accueils péri et extra scolaires qui s'adressent aux enfants de 2 à 17 ans.

Néanmoins, cette même Collectivité n'est pas à même de « remplacer » le rôle et l'impact du milieu familial. Son action ne peut être que complémentaire, ou mieux encore partenaire » avec le milieu familial garant d'équilibre et d'attention particulière à chaque enfant.

**Les Services Municipaux de la Petite Enfance,
des Affaires Scolaires de l'Enfance et de la Jeunesse**

sommaire

I. Présentation des accueils péri et extra scolaires

- a) Les accueils périscolaires et péri-ALSH
- b) l'accueil périscolaire du temps du midi
- c) Les accueils extra scolaires

II. Fonctionnement

- a) Les inscriptions
- b) Horaires en semaine
 - . les accueils Périscolaires matin et soir
 - . temps du midi
 - . Mercredi et vacances scolaires
- c) Le mercredi au centre "La Ribambelle "
ou les mercredis loisirs « Langevin »

III. Tarification

IV. Annexe : document PAI

I. Présentation des accueils péri et extra scolaires

L'accueil périscolaire a pour fonction d'accueillir les enfants scolarisés avant et après la classe le matin, le midi, le soir, le mercredi et avant ou après les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Ces accueils sont organisés par la Municipalité. Leur fonctionnement est assuré par des agents municipaux formés dans le domaine de l'Enfance.

• A qui s'adresse-t-il ?

a) Les accueils périscolaires et péri-ALSH s'adressent aux enfants scolarisés dont les deux parents exercent une activité professionnelle ne leur permettant pas de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des classes ou des ALSH. Néanmoins, des autorisations de fréquentations temporaires peuvent être envisagées face à des situations particulières.

Une attestation de l'employeur sera à fournir lors de l'inscription.

b) l'accueil périscolaire du temps du midi, est ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles publiques primaires de Seclin.

c) Les accueils extra scolaires :

- le centre maternel du mercredi "La Ribambelle " s'adresse aux enfants scolarisés en classe de maternelle dont les parents seclinois exercent tous les deux une activité professionnelle.

Une attestation de l'employeur est à fournir lors de l'inscription.

- Le centre des mercredis Loisirs de Langevin s'adresse aux enfants seclinois de 6 à 14 ans.

II. FONCTIONNEMENT

a) Les inscriptions

A l'Hôtel de Ville - 89 rue Roger Bouvry – SECLIN : Rez de chaussée – Service des Affaires Scolaires - Tél : 03.20.62.91.15

Impérativement avant le 15 août de l'année, pour la rentrée scolaire suivante.

Pour les accueils extra-scolaires une inscription en cours d'année est possible.

Pour les accueils péris – ALSH, les inscriptions seront effectuées lors des périodes d'inscription aux ALSH.

Pour des raisons de Sécurité, sans cette inscription votre Enfant ne pourra fréquenter la structure d'accueil ou être accueilli sur le temps du midi.

Pour cette inscription, munissez-vous d'une pièce justificative de votre domicile (facture d'électricité, de téléphone, etc.) et du dernier justificatif de votre quotient familial CAF.

Votre inscription ne sera définitive que lorsque le service sera en possession de la fiche signalétique scolaire et périscolaire. Cette fiche dûment remplie est précieuse et indispensable pour votre Enfant ainsi que pour le bon fonctionnement du service.

Tout changement professionnel ou personnel devra être signalé aux agents des différents accueils.

Afin de garantir un accueil de qualité et assurer l'encadrement optimum de vos enfants, il nous est nécessaire de connaître à l'avance les effectifs des différents accueils.

Pour le centre des maternels "La Ribambelle" ; une prévision trimestrielle sera à rendre au centre.

b) Les horaires en semaine

les accueils Périscolaires matin et soir

L'accueil périscolaire est assuré dans l'école ou à proximité suivant les établissements

Les enfants sont accueillis

- dès 7H jusqu'à l'ouverture des classes le matin
- dès la fermeture des classes après midi jusqu'à 19H.

Si des abus concernant les horaires de fréquentations étaient constatés par le service (par exemple 3 retards non justifiés après 19H), des mesures d'exclusions temporaires seraient appliquées

Des activités de détente, des jeux sont en place à disposition en fonction de l'âge des Enfants .

Temps du midi

Pour les enfants fréquentant la restauration scolaire un accueil est proposé **de la fin de la classe à 11h30 ou 12h jusqu'au retour en récréation** avant les cours de l'après midi. Des activités de détente, des jeux sont mis en place avant ou après le temps de restauration.

Les repas sont servis au restaurant scolaire, les équipes éducatives aident les enfants à la prise du repas. Chaque enfant est sollicité pour goûter aux différents aliments qui lui sont proposés. En cas d'allergie alimentaire un PAI (protocole d'accueil individualisé) devra être contracté.

Mercredi et vacances scolaires

L'Accueil du mercredi et vacances scolaires avant ou après la journée d'accueil en ALSH au le centre maternel

« la Ribambelle » ou aux mercredis de loisirs à Langevin

Les enfants sont pris en charge sur les lieux d'accueils
de 7 h à 8h45 et de 17 h15 à 19h

Des animations sont proposées et mises en place en fonction des projets des différents lieux d'accueil.

**c) Le mercredi au centre "La Ribambelle "
ou les mercredis loisirs « Langevin »**

Les enfants sont accueillis de 8h45 à 17h15. Différentes activités sont proposées aux enfants en fonction de leur âge et des projets mis en place par les équipes éducatives. Les repas sont pris au restaurant scolaire.

Centre maternel « la Ribambelle »
PREFABRIQUÉ DUTOIT, rue du 8 mars
Tél : 03.20.90.64.17

Mercredis loisirs « Langevin »
Ecole Langevin, rue Guy MÔQUET
Tél : 03.20.32.51.83

Dans les différents accueils un goûter est proposé à votre enfant. Eviter de leur donner des sucreries ou un goûter supplémentaire. Dans le cadre d'un travail autour de la prévention de la santé ils ne seront pas autorisés à les consommer.

Pour la sécurité de vos enfants, broches, épinglettes, bijoux sont déconseillés.

Un enfant présentant des signes incompatibles avec l'accueil (fièvre, boutons, maladie contagieuse) sera refusé

En aucun cas, les agents municipaux ne peuvent administrer de médicaments, sauf cas particulier avec mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : document réglementaire signé avec photo d'identité récente par les différents partenaires médicaux et non médicaux s'occupant de l'Enfant.

Dans tous les accueils seuls les parents ou la personne désignée par eux seront **habilités à reprendre l'enfant le soir** sur présentation d'une pièce d'Identité.

Les agents ont des consignes strictes qu'ils sont tenus de d'appliquer merci de les respecter

La municipalité est assurée en responsabilité civile pour toutes les activités mise en place. Il est vivement conseillé aux familles de souscrire une assurance « accident pour risques extra scolaire » (voir assurance habitation) au profit des enfants inscrits dans les différentes structures seclinoises.

En cas d'accident ou de sinistre la famille sera avertie immédiatement par le personnel d'encadrement. Une déclaration sera faite auprès de l'assurance de la municipalité, il est demandé aux familles de faire de même auprès de leur assureur.

III. LA TARIFICATION

Pour tous les accueils les tarifs sont calculés en fonction de votre Quotient Familial. Un tarif spécifique est mis en place pour les extérieurs à la ville

Les accueils périscolaires, péri-ALSH et avant ou après le centre "La Ribambelle" ou les mercredis loisirs « Langevin » sont facturés selon l'application du tarif garderie à la journée

Les accueils en journée du centre la Ribambelle et des mercredis loisirs « Langevin » sont facturés à la journée.

Le paiement s'effectuera à la réception d'une facture à terme échu.

Soit directement en Mairie : Service des Affaires Scolaires - Rez de chaussée de l'Hôtel de Ville.

Soit en adressant un chèque à ce service libellé au nom du TRÉSOR PUBLIC.

Le règlement pourra avoir lieu tous les jours ouvrables jusqu'à la date limite mentionnée sur la facture.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION

IV. ANNEXE

ENFANTS MALADES, ALLERGIES DIVERSES DONT ALIMENTAIRES, TRAITEMENT MEDICAL TEMPORAIRE OU CONTINU .

Si votre enfant souffre d'allergies alimentaires ou d'intolérances alimentaires il peut néanmoins fréquenter la restauration scolaire à la condition d'avoir fourni un certificat médical d'un allergologue validé par le médecin scolaire ou le médecin du Conseil Général, et d'avoir mis en place avec l'Education Nationale et les services municipaux un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il vous sera facturé une participation à la surveillance.

Si votre enfant doit pour quelques raisons que ce soit recevoir un traitement sur le temps scolaire, sur le temps des accueils périscolaires municipaux, de la restauration scolaire, ou même en dehors du temps scolaire (centres de loisirs municipaux) il faut impérativement établir ce Projet d'accueil individualisé. **Aucun traitement ne pourra être donné sans ce document.**

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le service des Affaires Scolaires.



Hôtel de ville
89 rue Roger Bouvry
BP 60169 - 59471 Seclin cedex
tél : 03.20.62.91.11
fax : 03.20.62.91.48
www.ville-seclin.fr

Service Enfance-Jeunesse
Château Guillemaud
Rue Marx Dormoy - 59113 Seclin
tél : 03.20.62.94.42
jeunesse@ville-seclin.fr

Service Petite Enfance
Crèche Familiale municipale «les P'tits Loups»
rue Gabriel Péri
tél : 03.20.32.12.96
secretariat-crèche@ville-seclin.fr